

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

DECISION N° 2022/028 MP

Vu les articles L2121-29, L2122-22 al. 4°, L5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-117 du Conseil prise en séance du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, Bruno MINUTIELLO,

Le marché relatif à la mission de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (S.P.S.) concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien séminaire de Flin a été attribué à la société PREVLOR BTP – 55 rue du 8^{ème} Régiment de Dragons – 54300 LUNEVILLE pour un montant de 3 095,00 € H.T.

L'avenant n° 1 est établi afin de prendre en compte la réévaluation du forfait initial de la mission suite à l'allongement de la durée des travaux, pour un montant en plus-value de 947,50 € H.T.

DECIDE

- De signer avec la société PREVLOR BTP – 55 rue du 8^{ème} Régiment de Dragons – 54300 LUNEVILLE un avenant n° 1 pour un montant, en plus-value, de 947,50 € H.T. afin de prendre en compte l'allongement de la durée des travaux, ramenant le montant de ce marché à 4 042,50 € H.T.

Fait à Lunéville, le 26 octobre 2022

Le Président,

